

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10833
IOTOX ANTI-MITES ALIM	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX ANTI-MITES ALIM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Piège anti-mites alimentaires avec phéromone

Préparation à usage biocide TP 19

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

Indications complémentaires

Produit attractant TP19 - Piège à coller prêt à l'emploi pour la lutte et la prévention des infestations des denrées alimentaires par *Plodia interpunctella* et *Ephestia kuehniella* dans les ménages.

Substance active : Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényl CAS : 30507-70-1 : 0.2138% (m/m) dans la colle (soit 1.5 mg de phéromone par piège.)

Condition de stockage

Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C. Durée de conservation : 3 ans.

Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10833
IOTOX ANTI-MITES ALIM	

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Description

Le produit est composé d'un carton sur lequel est déposé un mélange de colle contenant une phéromone sexuelle (acétate de (Z,E)-tétradéca9,12-diényl).

Composants dangereux

Néant.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après inhalation

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, ne pas faire boire, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche :
IOTOX ANTI-MITES ALIM	10833

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter l'inhalation de vapeurs et brouillards. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune en particulier. Indication pour les locaux : Locaux correctement aérés.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/ à la préparation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Solide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Légère
Point de fusion/ Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 0
IOTOX ANTI-MITES ALIM	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche :
	10833

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: Non déterminé.
Supérieure	: Non déterminé.
Point d'éclair	: Pas de point éclair jusqu'à 200 °C (Creuset fermé Pensky-Martens)
Température de décomposition	: Non déterminée
pH	: Non applicable
Viscosité	
Cinématique	: Non applicable
Dynamique	: Non applicable
Solubilité	
L'eau	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable

9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	: Solide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	:néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10833
IOTOX ANTI-MITES ALIM	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10833
IOTOX ANTI-MITES ALIM	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

En général, peut polluer.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	% m/m	TP
ACETATE DE (Z,E)-TETRADECA-9,12-DIENYLE	30507-70-1	0.2138 % m/m dans la colle (soit 1.5 mg de phéromone par piège.)	19

Type de produit 19 : Piège à coller prêt à l'emploi pour la lutte et la prévention des infestations des denrées alimentaires par *Plodia interpunctella* et *Ephesia kuehniella* dans les ménages.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 0
IOTOX ANTI-MITES ALIM	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche :
	10833

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

Néant

Acronymes et abréviations

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document